

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE CANTARANE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Colas pour la réfection de la couche de roulement chemin de cantarane, du 16 septembre au 27 septembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public chemin de cantarane et d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement.

Article 2 : Pour permettre des travaux réfection de la couche de roulement sur le chemin de cantarane du 16 septembre au 27 septembre 2024, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation des véhicules

- La circulation sera interdite entre le Boulevard Général Sarrail et la rue Louison Bobet.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules d'urgences et à la collecte des ordures ménagères.
- En fonction de l'évolution des travaux, une déviation sera mise en place, par l'avenue Gaston Bonheur, chemin de vitae, ancien chemin de Tourouzelle, chemin de cantarane.
- Cette disposition sera applicable de 08h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Article 4 : Stationnement des véhicules

- L'arrêt et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 : Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 : L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

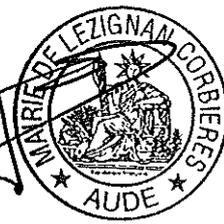
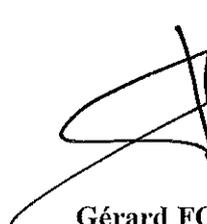
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 août 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA